

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt- trois, le 1^{er} mars, les membres du Conseil
En exercice : 15 Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil
Présents : 13 Municipal à la MAIRIE DE DELME, après convocation légale sous la
Votants : 15 Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.

Date de la convocation Etaient présents : M. Loïc KLOPP, M. Philippe EULRY, Mme Monique
23.02.2023 GUDIN M. Emmanuel COLSON, Mme Elisabeth CHABEAUX, Mme Francine
FRANCOIS, M. Claude CORSAINT, M. Didier THESE, Mme France BERETTA, M
Xavier GROSCLAUDE, , M. Michel FORFERT, Mme Christelle LEDIG, M.
Stéphane BOURGUIGNON
Etait absent :
Etaient excusés :
Mme Christelle PILLEUX a donné procuration à M. Didier THESE
Mme Claire MATHE a donné procuration à Mme France BERETTA

Un scrutin a eu lieu, Madame Elisabeth CHABEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Rénovation des vestiaires du Gymnase et accessibilité PMR – Atelier LEBRETON MARCZAK ARCHITECTURE – Proposition d'honoraires

Pour faire suite à la délibération N°1 prise le 20 septembre 2022 retirant le dossier AMBITION MOSELLE pour les travaux de rénovation des vestiaires du Gymnase et l'accessibilité PMR, Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires de l'Atelier LEBRETON+MARCZAK ARCHITECTURE.

Etant donné l'évolution des coûts depuis un an, l'atelier d'architecture a décidé de maintenir le prix initial soit :

Coût prévisionnel des travaux = 293 100.00 € HT (351 720.00 € TTC)
Taux de rémunération (hors PSE) = 11.30%
Soit une rémunération de 33 120.30 € HT (39 744.36 € TTC)

Prestations Supplémentaires Eventuelles :

- EXE complète = 8% de 33 120.30 € HT = 2 649.62 € HT (3 179.54 € TTC)
- OPC forfait définitif = 3 956.85 € HT (4 748.22 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition d'honoraires de l'Atelier LEBRETON+MARCZAK ARCHITECTURE.

2. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle – CDG57 – Avis du Comité Social Territorial du 03.02.2023 – Ratios « promus promouvables »

Le Comité Social Territorial du CDG57 a émis, le 03 février 2023, un avis favorable pour les dossiers de « Lignes Directrices de Gestion » et de « Ratios Promus-Promouvables » : il convient maintenant de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité.

« Le Maire informe l'assemblée :

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (*pour toutes les filières*), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 03 février 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à **100 %** (*en cas de ratio unique*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les ratios ainsi proposés. »

3. Création de postes – Création de 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Messieurs Thierry LOPEZ et Thierry MATHIS – Grade d'Adjoint Technique C1 – peuvent bénéficier d'un avancement de grade – Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe C2. La création des postes est obligatoire avant toute nomination.

« Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de DEUX emplois de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à temps complet (35/35^{ème}) pour assurer les fonctions d'agents techniques polyvalents à compter du 1^{er} avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

4. Changement de logiciel de gestion communale – Proposition de répartition du coût entre les collectivités utilisatrices

Suite au changement de logiciel de gestion communale rendu obligatoire par le passage à la M57 des syndicats intercommunaux comptant plus de 3500 habitants, Monsieur le Maire propose de répartir le coût annuel au prorata des heures de secrétariat de chacune des collectivités utilisatrices.

Le logiciel de gestion comptable HORIZON CLOUD n'est pas adapté aux collectivités de plus de 3500 habitants.

La proposition de JVS MAIRISTEM est de migrer l'ensemble de nos budgets sur MILLESIME CLOUD INTEGRAL.

Coût de l'opération : Proposition de répartition entre les collectivités

1^{ère} année : Droit d'accès à Millésime avec reprise/migration des données = 3780.00 € TTC

A répartir sur les collectivités concernées en fonction des heures de secrétariat : SI DU COLLEGE (1 heure) ET SIVOM ENTRE SEILLE ET NIED (4 heures)

3780.00 € / 5 heures = 756.00 € TTC/heure..... COLLEGE = 756.00 €
SIVOM = 3 024.00 €

Années suivantes : 7500.00 € TTC

A répartir sur l'ensemble des collectivités :

MAIRIE DE DELME (57 heures)

SIS DE DELME ET ENVIRONS (10 heures + 2 heures)

SIA2DP (4 heures)

SIVOM ENTRE SEILLE ET NIED (4 heures)

SI DU COLLEGE (1 heure)

TOTAL = 78 heures

7500.00 € / 78 heures = 96.15 € TTC/heure

MAIRIE DE DELME	57 heures X 96.15 =	5 480.00 €
SIS DE DELME ET ENVIRONS (10 heures + 2)	12 heures X 96.15 =	1 153.80 €
SIA2DP (4 heures)	4 heures X 96.15 =	384.60 €
SIVOM ENTRE SEILLE ET NIED (4 heures)	4 heures X 96.15 =	384.60 €
SI DU COLLEGE (1 heure)	1 heure X 96.15 =	96.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la répartition présentée.

Chaque syndicat intercommunal devra valider cette proposition de répartition du coût du changement de logiciel de gestion communale entre les collectivités utilisatrices.

5. Budget Annexe – « Lotissement les Terrasses d'Hélios » - Compte Administratif 2022

Monsieur Philippe EULRY, 1^{er} adjoint, donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2022.

En 2022, les dépenses HT sont :

- Rétablissement bornes : 1 980.00 €
- Réparation éclairage : 138.00 €
- Honoraires – TECHNI CONSEIL : 800.00 €
- Les écritures de stock

Les recettes sont :

- 7 parcelles vendues
 - Lot N°2 – CASTELLAZZI DENGLER 63 500.00 €
 - Lot N°5 – TALPIN MITTELBRONN 63 500.00 €
 - Lot N°7 – BEULAGUET 54 500.00 €
 - Lot N°14 – BECART 33 500.00 €
 - Lot N°20 – BIANCONI CHAULIN 70 500.00 €
 - Lot N°26 – BADOINOT BERGMANN 63 500.00 €
 - Lot N°27 – GRESSIER GUILLEMIN 60 500.00 €
- Les écritures de stock

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	+ 344 471.41 €
(-) Dépenses de fonctionnement	- 2 918.00 €
Solde d'exécution de fonctionnement 2022	+ 341 553.41 €
Solde d'exécution 2021 reporté	+ 230 143.74 €

Recettes d'investissements	+ 0.00 €
(-) Dépenses d'investissements	- 2 918.00 €
Solde d'exécution d'investissements 2022	- 2 918.00 €
Solde d'exécution 2021 reporté	- 105 179.58 €

Monsieur le Maire se retire de la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 présenté.

6. Budget Annexe – « Lotissement les Terrasses d'Hélios » - Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Compte de Gestion 2022, établi par Monsieur le Receveur Municipal :

Recettes de fonctionnement	+ 344 471.41 €
(-) Dépenses de fonctionnement	- 2 918.00 €
Solde d'exécution de fonctionnement 2022	+ 341 553.41 €
Solde d'exécution 2021 reporté	+ 230 143.74 €

Recettes d'investissements	+ 0.00 €
(-) Dépenses d'investissements	- 2 918.00 €
Solde d'exécution d'investissements 2022	- 2 918.00 €
Solde d'exécution 2021 reporté	- 105 179.58 €

Les chiffres du Compte de Gestion 2022 étant identiques à ceux présentés au Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2022 présenté.

7. Budget Annexe – « Lotissement les Terrasses d'Hélios » - Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, suite aux votes des Comptes Administratifs et de Gestion 2022, la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat 2022, constatant que le Compte de Gestion laisse apparaître :

Un excédent antérieur de fonctionnement	+	230 143.74 €
Un résultat de fonctionnement 2022 de	+	341 553.41 €

Soit un excédent de fonctionnement au 31.12.2022	+	571 697.15 €
Un déficit d'investissement reporté de	-	105 179.58 €
Un solde d'investissement 2022 de	-	2 918.00 €

Soit un déficit d'investissement au 31.12.2022	-	108 097.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Reporter l'excédent de fonctionnement cumulé soit 571 697.15 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté – Recettes ».
- Reporter le déficit d'investissement cumulé soit 108 097.58 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté – Dépenses ».

8. Budget Général – Compte Administratif 2022

Monsieur Philippe EULRY, 1^{er} Adjoint, donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2022.

Il rappelle les « reste à réaliser » indiqués tant :

En recettes d'investissement : 253 428.80 €
 En dépenses d'investissement : 1 118 708.44 €

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	+	1 078 958.98 €
(-) Dépenses de fonctionnement	-	822 048.58 €
Solde d'exécution de fonctionnement 2022	+	256 910.40 €
Solde d'exécution 2021	+	0.00 €
Recettes d'investissements	+	333 231.95 €
(-) Dépenses d'investissements	-	345 145.09 €
Solde d'exécution d'investissements 2022	-	11 913.14 €
Solde d'exécution 2021	+	588 501.93 €

Monsieur le Maire se retire de la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 présenté.

9. Budget Général – Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Compte de Gestion 2022, établi par Monsieur le Receveur Municipal :

Recettes de fonctionnement	+	1 078 958.98 €
(-) Dépenses de fonctionnement	-	822 048.58 €
Solde d'exécution de fonctionnement 2022	+	256 910.40 €
Solde d'exécution 2021	+	0.00 €
Recettes d'investissements	+	333 231.95 €
(-) Dépenses d'investissements	-	345 145.09 €
Solde d'exécution d'investissements 2022	-	11 913.14 €
Solde d'exécution 2021	+	588 501.93 €

Les chiffres du Compte de Gestion 2022 étant identiques à ceux présentés au Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2022 présenté.

10. Budget Général – Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, suite aux votes des Comptes Administratifs et de Gestion 2022, la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat 2022, constatant que le Compte de Gestion laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement reporté de	+	0.00 €
Un excédent de fonctionnement 2022 de	+	256 910.40 €
Un excédent d'investissement reporté de	+	588 501.93 €
Un déficit d'investissement 2022 de	-	11 913.14 €

Soit un excédent d'investissement au 31.12.2022	+	576 588.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Affecter l'excédent de fonctionnement de 256 910.40 € au compte 1068 « affectation complémentaire en réserves »
- Reporter l'excédent d'investissement cumulé soit 576 588.79 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté – Recettes ».

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.1	Finances publiques	Rénovation des vestiaires du Gymnase et accessibilité PMR – Atelier LEBRETON MARCZAK ARCHITECTURE – Proposition d’honoraires	2023/003
2	4.1	Fonction publique	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle – CDG57 – Avis du Comité Social Territorial du 03.02.2023 – Ratios « promus promouvables »	2023/003
3	4.1	Fonction publique	Création de postes – Création de 2 postes d’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2023/003
4	7.10	Finances publiques – Divers	Changement de logiciel de gestion communale – Proposition de répartition du coût entre les collectivités utilisatrices	2023/004
5	7.1	Finances publiques	Budget Annexe – « Lotissement les Terrasses d’Hélios » - Compte Administratif 2022	2023/004
6	7.1	Finances publiques	Budget Annexe – « Lotissement les Terrasses d’Hélios » - Compte de Gestion 2022	2023/004 2023/005
7	7.1	Finances publiques	Budget Annexe – « Lotissement les Terrasses d’Hélios » - Affectation du résultat 2022	2023/005

8	7.1	Finances publiques	Budget Général – Compte Administratif 2022	2023/005
9	7.1	Finances publiques	Budget Général – Compte de Gestion 2022	2023/005
10	7.1	Finances publiques	Budget Général – Affectation du résultat 2022	2023/005

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
KLOPP LOIC	MAIRE	
EULRY PHILIPPE	1 ^{er} ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	
COLSON EMMANUEL	3 ^{ème} ADJOINT	
CHABEAUX ELISABETH	4 ^{ème} ADJOINT	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. THESE
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
THESE DIDIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
BERETTA FRANCE	CONSEILLER MUNICIPAL	
GROSCLAUDE XAVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
MATHE CLAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Mme BERETTA
FORFERT MICHEL	CONSEILLER MUNICIPAL	
LEDIG CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
BOURGUIGNON STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	

